

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-cinq janvier, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le vendredi 19 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Marc GRIMAND, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte AVOSCAN, Mme Frédérique LIGER, Isabelle LORIZ, Martine POTHIN ; Messieurs Olivier ANSELME, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Jean-Michel JOSSERAND, Bruno LEBLANC, Chung Tong WONG.

Etaient excusés : MM Charles BOUCHARD, Vincent BRUN, Frédéric LOZANO, Yves SELIGOUR

Donne pouvoir : Charles BOUCHARD à Marc GRIMAND
Vincent BRUN à Isabelle LORIZ
Yves SELIGOUR à Bruno LEBLANC

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générales des Collectivités Territoriales à l'élection de deux secrétaires pris dans le sein du conseil : M. Jean-Michel JOSSERAND et M. Bruno LEBLANC ont obtenu la majorité des suffrages et ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h37 et après validation, à l'unanimité, du compte rendu de la séance du 21 décembre 2017, donne lecture de l'ordre du jour.

Informations préalables :

M. le Maire informe le conseil municipal :

- 1) Réception le 9 janvier 2018, par LR avec AR, de la démission de M. Pascal VASSEUX du Conseil Municipal (prise d'effet à réception du courrier). Monsieur le Préfet en a été informé par courrier expédié le 10 janvier 2018.
- 2) Départ d'Anne-Marie LOPEZ, secrétaire de mairie, en date du 28 février 2018. Anne-Marie LOPEZ n'a pas souhaité reconduire son actuel contrat.
- 3) Absence pour maladie de Magali VICARD, pour une durée indéterminée.

1. Commissions communales – Point sur les dossiers en cours

| | |
|--|--|
| Urbanisme (Jean-Louis GAGNEUX) | <ul style="list-style-type: none">• Terrain de Mme LASSON : Nous avons reçu une lettre recommandée en bonne et due forme nous proposant d'acquérir le terrain réservé (parcelle au point 5 du PLU). La demande est actée, et nous avons un an à compter de la date de la lettre pour nous prononcer. La commission va se réunir prochainement pour statuer sur ce dossier. À l'origine, il était prévu de faire des parking de proximité pour les commerces.• Permis de construire à la ferme Borrel : les demandes de Permis de construire sont toujours en attente de validation. Pour M. ROLLIN du pôle urbanisme de la 3CM, les dossiers sont incomplets.• Parcelle de Mme CHAPOLARD : les demandes ont été acceptées. |
|--|--|

| | |
|---|--|
| <p style="text-align: center;">Urbanisme (Jean-Louis GAGNEUX)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Café BESSET : La vente a été signée, les travaux vont commencer. • Aire de retournement du Giroud : en attente de signature d'acte de propriété chez le notaire. • M. Charles de La Verpillière, Député, nous a fait part du projet du mouvement « Habitat et Humanisme » qui souhaite créer sur la Côtière une résidence d'accueil pour héberger des personnes fragilisées et isolées (handicap physique ou psychique), ou en situation d'exclusion. Concrètement, il s'agirait de 18 à 24 logements sociaux en PLAI dont les locataires bénéficieraient d'un accompagnement social. Le fonctionnement devrait pouvoir être financé par l'Etat (DDCS) et la construction relève des aides à la pierre pour le logement social. Reste la question du foncier, objet du message du Député. L'idéal serait qu'une commune puisse apporter le terrain. A défaut, une solution pourrait être trouvée dans le cadre d'une opération immobilière privée soumise à une obligation de mixité sociale : la part de logements sociaux serait constituée par les logements d'Habitat et Humanisme. M. le Député a conscience que cela ne va pas de soi, mais il semble que c'est un projet sérieux. Après débat, il en résulte que la commune n'a pas de proposition à faire. |
| <p style="text-align: center;">Environnement/Voirie/ Bâtiments (Jean-Michel JOSSERAND et Charles BOUCHARD)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Pour des raisons budgétaires, la mise en place d'un nouveau réseau d'assainissement sur notre commune risque d'être reportée en 2021/2022. En effet, l'Agence de l'Eau pourvoyeur de subventions a vu son budget réduit par l'Etat de 50 %. Pour la réfection de la voirie et certains aménagements de trottoirs, nous étions convenus de suivre la mise en place de ce nouveau réseau afin d'éviter bien évidemment d'endommager toutes réfections préalables. Il convient de prendre contact avec les services adéquats de la 3CM pour établir un planning et d'en déduire les zones non concernées qui pourraient dès lors être traitées sans risques de reprises ultérieures. • Eclairage public : Il conviendra de voir avec le SIEA l'état des installations pour, d'une part, avoir la possibilité d'une réduction d'éclairage tout ou partie du réseau par exemple de 0 heures à 5 heures et d'autre part l'éventuel remplacement progressif pour un éclairage à LED, ce qui donnerait l'opportunité de recalibrer le besoin en puissance et le nombre de points lumineux à traiter. • Autre point : Prévoir la remise en état du ou des projecteurs éclairant la façade de l'Eglise. • RD 22 – Route de Bourg : Compte tenu du report de la réfection du réseau d'assainissement, la réfection de la RD22 prévue cette année sera recalée sur le planning des travaux opérés par la 3CM. |

| | |
|---|--|
| <p style="text-align: center;">Sécurité (Vincent BRUN Bruno LEBLANC)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Point sur le planning Ad'AP, sur la mise en conformité des bâtiments ERP (Etablissements Recevant du Public) pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à faire impérativement pour le 30 août 2018. La <u>commission accessibilité</u> se réunira le 1^{er} février 2018 et fera le point sur le suivi des travaux de remise en accessibilité. • Commission spéciale : Sécurité routière Une contrainte de temps et d'effectifs nous ont amené à reporter la première réunion de cette commission au 1^{er} février 2018. |
| <p style="text-align: center;">CCAS (Isabelle LORIZ)</p> | <p>La réunion pour l'approbation des résultats comptables 2017 s'est tenue le 13 janvier dernier. Le budget du CCAS est maintenant transféré sur le budget de la commune.</p> <p>Repas des aînés et distribution des colis : un retour très positif avec de très bons moments lors de cette journée.</p> |
| <p style="text-align: center;">Bulletin municipal (Isabelle LORIZ Bruno LEBLANC)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Il reste 1 ou 2 articles, le bulletin est pratiquement finalisé. • Organisation d'une réunion pour la validation du bulletin municipal édition 2017. |

2- Modification des compétences de la communauté de communes de la Côtière à Montluel

M. le Maire présente l'arrêté en date du 29 décembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes de la Côtière à Montluel.

3- Finances - Appel à subventions pour l'année 2018

- Banque Alimentaire de l'Ain
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain – UDAF 01

Conformément aux engagements pris par l'équipe municipale (raisons budgétaires), ces demandes sont rejetées à l'unanimité, sauf pour le RASED, Le Comité de Jumelage et le Sou des Ecoles. Bien entendu, nous restons ouverts à toutes autres demandes exceptionnelles et cas particuliers.

4- Approbation du nouveau plan ORSEC départemental – disposition spécifique « Inondation »

Marc GRIMAND informe l'assemblée que M. le préfet de l'Ain a approuvé le 2 janvier 2018 le plan ORSEC disposition spécifique "inondation".

La planification ORSEC est encadrée par l'ensemble des dispositions juridiquement prévu au code de la sécurité intérieure aux articles L741-1 et suivants et R741-1 et suivants.

Le plan est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité du préfet, les acteurs de la sécurité civile au-delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services. Le but est de développer la préparation de tous les acteurs, publics ou privés, pouvant intervenir dans le champ de la protection des populations. Il s'agit de développer la culture de sécurité civile et de mettre en place une organisation opérationnelle permanente de gestion des événements impactant gravement la population, les biens, les réseaux énergétiques, les transports, ou encore les animaux.

L'objectif général de la disposition spécifique ORSEC inondation est d'assurer la continuité en limitant les effets pendant la crise ainsi qu'un retour à la normale le plus rapidement possible après la crise.

D'autres mesures de planification ORSEC peuvent être activées en plus de la présente disposition spécifique, comme le mode d'action « nombreuses victimes », un plan particulier d'intervention de site SEVESO, de grand barrage ou du CNPE du Bugey.

La commune de Pizay n'est pas concernée. Pas de remarques particulières.

5- Etude préalable au transfert de la compétence de l'eau potable à la 3 CM

M. Charles BOUCHARD et M. Chung Tong WONG font le compte rendu de la réunion « Finances » du 15 décembre 2017. Un état des lieux des infrastructures et financier est toujours en cours. Pour Pizay, le réseau d'eau potable est correct mais, il n'existe aucun plan du réseau.

6 – Informations diverses

- Acoustic Music Club : Prochain rendez-vous le 9 février 2018
- La Croix-Rouge Française : Campagne de porte à porte

La Croix-Rouge Française s'engage sur tous les fronts pour prévenir et apaiser les souffrances. Pour pouvoir continuer à agir auprès des personnes en difficulté sur l'ensemble du territoire, la Croix-Rouge française a besoin de faire connaître ses missions, ses besoins et les défis qui restent à relever. Pour cette raison, elle souhaite entreprendre une campagne de sensibilisation en porte à porte à Pizay, du 29 janvier au 24 février 2018 maximum sur cette période.

Une équipe ira à la rencontre des personnes à leur domicile au nom de la Croix-Rouge française. Elle sera clairement identifiable par un badge et des vêtements aux couleurs de l'association et interviendra entre 10h00 et 20h00 du lundi au vendredi et de 10h00 à 18h00 le samedi.

Ces campagnes visent à sensibiliser les individus sur les missions d'intérêt général de la Croix-Rouge française. Elles ont également pour objectif de trouver de nouveaux soutiens réguliers, mais ne feront pas l'objet d'une quête en espèces ou en chèques.

Afin de faciliter le déroulement de cette campagne, la Croix-Rouge française serait reconnaissante que la commune transfère cet email aux autorités compétentes des services de police et d'en informer les administrés de Pizay par tout moyen de communication.

La Croix-Rouge française remercie le soutien apporté et reste à disposition pour toute question.

- Passation de commandement, Brigade de Sapeurs-Pompiers de Montluel, le vendredi 9 février 2018.
- Prochaine réunion le Jeudi 22 Février à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 21 h 15.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AIN

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE
L'INTERCOMMUNALITE
Réf :Côtière à Montlueldéc2017

*ARRETE portant modification des compétences
de la communauté de communes de la Côtière à Montluel.*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 modifié portant modification des compétences de la communauté de communes du canton de Montluel, dénommée *communauté de communes de la Côtière à Montluel* par arrêté préfectoral du 15 avril 2015 ;

Vu les délibérations par lesquelles le conseil de communauté et les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés de façon concordante sur la modification des compétences de la communauté de communes ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre les modifications envisagées sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 portant modification des compétences et des règles de fonctionnement de la communauté de communes du canton de Montluel, dénommée «communauté de communes de la Côtière à Montluel» par arrêté préfectoral du 15 avril 2015, est ainsi rédigé :

«**Article 2.** - *Les compétences de la communauté de communes de la Côtière à Montluel sont les suivantes :*

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace

1 – 1 - *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :*

- ▶ *Harmonisation des Plans d'Occupation des Sols (POS) ou des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).*
- ▶ *Constitution de réserves foncières et actions de maîtrise du foncier.*
- ▶ *Préparation, coordination, gestion et mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement, de développement du territoire et de coopération.*

1 – 2 – *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (BUCOPA) et Schéma de secteur.*

.../...

1 – 3 – Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

2 – Développement économique

2 – 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 – 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

2 – 4 – Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (à compter du 1^{er} janvier 2018).

4 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1 – 1 – Elaboration et mise en œuvre d'actions de planification environnementale :

Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET).

1 – 2 – Contrôle de la qualité de l'air.

2 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

2 – 1 – Création, aménagement et entretien des voiries dont la liste figure en annexe I des statuts.

2 – 2 - Signalisation de l'ensemble des parcs industriels permettant l'identification des entreprises (mise en place, gestion et entretien).

2 – 3 - Signalisation des sites touristiques, de l'Office de Tourisme et de tout élément remarquable du tourisme départemental et des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

3 – Politique du logement et du cadre de vie

3 – 1 - Programme local de l'habitat (PLH) : diagnostic, documents d'orientation relevant des préconisations du SCoT BUCOPA.

3 – 2 – Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'intérêt communautaire :

- les études et le diagnostic en matière de politique du logement social
- les aides à l'accèsion à la propriété proposée par les bailleurs sociaux dans les communes de plus de 5 500 habitants ou dans les communes disposant de plus de 20 % de logements sociaux.

4 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

.../...

4 – 1 - *Acquisition et aménagement des terrains destinés aux équipements d'accompagnement des établissements d'enseignement secondaire (lycée de la Côtière et collèges).*

5 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III – COMPETENCES FACULTATIVES

1 - Eaux pluviales:

1 – 1 - *Stockage pour pré-traitement avant surverse des eaux pluviales en milieu naturel et transport vers le collecteur.*

1 – 2 - *Traitement des eaux pluviales liées aux voiries d'intérêt communautaire.*

2 – Eau potable :

2 – 1 - *Création et fonctionnement des stations de pompage, captage, stockage et transport de l'eau (Balan, syndicat de la Sereine, Pizay et La Boisse).*

2 – 2 - *Création et fonctionnement des réseaux situés sous les voies d'intérêt communautaire.*

3 – Milieux aquatiques (jusqu'au 31 décembre 2017)

3 – 1 - *Acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement des bassins de rétention en amont des torrents.*

3 – 2 - *Gestion, aménagement et entretien des cours d'eau, torrents, lônes et autres bassins de rétention.*

Pour les rivières et torrents dont la liste figure en annexe II des statuts, l'entretien s'entend pour le lit et les berges.

4 - Assainissement collectif :

4 – 1 - *Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport, épuration des eaux usées et élimination des boues.*

4 – 2 – *Diagnostic et études en matière d'eaux pluviales préalables à l'extension de la compétence assainissement collectif .*

5 – Enlèvement des épaves automobiles non identifiées

6 – Développement culturel et sportif :

6 – 1 - *Enseignement musical dans les écoles primaires.*

6 – 2 - *Financement des transports des élèves des écoles primaires en direction des équipements sportifs communautaires.*

6 – 3 - *Soutien à l'organisation du festival «zac en scène».*

7 – Développement des techniques de l'information et de la communication

7 – 1 - *Création, gestion et maintien à niveau du site communautaire et du site touristique communautaire en lien avec les sites communaux.*

7 – 2 - *Création, gestion et maintien à niveau de points d'accès publics sur le territoire de la communauté (bornes interactives).*

7 – 3 - Formation des élus et des personnels à l'utilisation courante de l'outil informatique permettant une transmission des informations dématérialisées ainsi que de toute technique nouvelle concourant à une meilleure communication entre élus communautaires et population.

8 - Incendie :

8 – 1 - Equipement et gestion des centres de première intervention (CPI).

8 – 2 - Prise en charge du contingent d'incendie en lieu et place des communes et de l'allocation de vétéranes.

9 – Requalification des gares

9 – 1 - Pilotage du dispositif de requalification de la gare de Montluel dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et autres gares du périmètre de la communauté.

10 - Politique de la ville

10 – 1 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville en concertation avec les communes.

10 – 2 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

10 – 3 - Mise en œuvre des actions définies dans le contrat de ville relevant de ses compétences propres.

11 - Organisation des transports collectifs.

11 – 1 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

12 - Mise en œuvre du schéma touristique de la communauté de communes.»

Article 2. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Relations avec les Collectivités Locales- Bureau du Développement Local et de l'Intercommunalité - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel, aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Montluel.

Bourg-en-Bresse, le 29 décembre 2017

Le préfet,


Arnaud COCHET